MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

# ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire, et autorisant M. Frédéric CENES, Adjoint au Maire, à signer en l'absence de M. Fabrice CAUQUIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,

VU le code de l'Urbanisme,

VU les demandes de l'entreprise SOMOBOIS du 03 juillet, du 12 et du 15 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réfection de la toiture à l'immeuble sis 21 rue Galibert Ferret, réalisée par l'entreprise SOMOBOIS – *30 rue Hector Berlioz 31250 REVEL*, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Galibert Ferret et rue Meyer à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

# ARRÊTE

**Article 1** – Entre le jeudi 15 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026, lorsque cela sera nécessaire, pour la réfection d'une toiture, l'entreprise SOMOBOIS sera autorisée à installer un échafaudage sur trottoir rue Meyer et rue Galibert Ferret au droit du n°21 rue Galibert Ferret, à installer une zone de logistique – délimitée par des barrières sur deux places de stationnement situées rue Galibert Ferret en face des n°25 et 27.

L'échafaudage sera installé uniquement sur pieds contre le mur uniquement, la circulation sur le trottoir sera possible.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places situées sur trottoir rue Galibert Ferret en face des n°25 et 27, afin de laisser l'espace libre aux zones de logistiques de l'entreprise SOMOBOIS.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit de l'espace occupé pour cette opération, si nécessaire, par un cheminement de contournement, si possible en signalant de traverser aux passages piétons les plus proches. L'espace occupé pour cette opération sera signalé, délimité et sécurisé.

**Article 2** - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 15 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Frédéric CENES
Adjoint au Maire.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*



Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com